Assemblée générale des Maires du Rhône
du 3 Novembre 1935

Rapport sur la constitution du Syndicat intercommunal
du gaz et de l'électricité.
présenté par M. Reynaud, maire de Feigny

Mes chers Collègues.

Depuis que le gaz et surtout l'électricité sont devenus des éléments indispensables à la vie moderne, nous avons assisté à un développement financier considérable des compagnies de distribution, développement parfaitement justifié et je dirais même mérité, si ces Compagnies avaient toujours exploité les concessions qui leur ont été accordées en ~~toute bonne foi~~ se plaçant du point de vue de l'intérêt général et non uniquement du point de vue du profit personnel.

Profitant de l'ignorance des collectivités, dans une matière jugée trop technique, elles ont su de faire octroyer à l'origine des contrats avantageux, de très longue durée, où les clauses financières leur enlevaient tout souci de gestion ~~commerciale et technique~~ au sens commercial du mot.

Je n'ai ici l'intention de blesser personne, ni de viser aucune Compagnie concessionnaire de notre département, ~~ou~~ pour la meilleure des raisons ; c'est qu'en cette matière le cadre départemental est largement débordé ~~depuis~~. Toutes les Sociétés de distribution, dirigées par un petit nombre de personnalités ~~liés par un~~ d'intérêt ~~et~~ communs, ont su s'introduire partout et ont réussi à faire voter à leur profit les lois et règlements qui régissent la distribution de l'électricité.

C'est ainsi que l'on voit ce fait paradoxal que les Communes rurales paient leur réseau, soit pour une extension, soit pour une installation nouvelle, au prix de lourds sacrifices d'impôt pour que la Compagnie n'ait qu'à présenter la note à la fin du mois à chaque usager.

Le contribuable paie une première fois pour le réseau en tant que consommateur une deuxième fois pour les branchements que les colonnes montantes, pour les compteurs, puis à des prix prohibitifs, un courant dont le prix de revient atteint quelques centimes le Kilowatt.

Que dirait-on d'un épicier qui ferait payer par la collectivité les frais généraux, les locaux, les moyens de transport à domicile, et ferait encore payer en supplément la location de ses balances tout en vendant ses produits au rabais ?

Cette situation de fait, qui constitue un véritable privilège, a résisté à tous les assauts, à toutes les tentatives. Elle est légale et contractuelle. ...